RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 01936
Numéro SIREN : 775 726 417
Nom ou dénomination : KPMG S.A

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2020 sous le numéro de dépôt 40171

Confidentiel

KPMG SA

Société d'Expertise Comptable - Commissariat aux Comptes
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 5 497 100 Euros
Siège social : Tour Eqho
2, Avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense

775 726 417 RCS NANTERRE

EXTRAIT
PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 13 DECEMBRE 2019

Le treize décembre deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, les membres du Conseil de surveillance de KPMG S.A., Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, se sont réunis sur convocation du Directeur Juridique du Groupe KPMG, aux fins de procéder à la désignation du Président, du Vice-Président, et de traiter les points énoncés dans l'ordre du jour ci-après.

Assistent à cette réunion :

Les membres du Conseil de surveillance élus par l'Assemblée générale de KPMG S.A. du 13 décembre 2019
Christophe Bergerot
Vincent de Becquevort
Béatrice de Blauwe
Caroline Bruno-Diaz
Béatrice Charlas
Cécile Decourtray
François Lambert
Philippe Lanternier
Jean Laurent-Bellue
Wilfrid Lauriano do Rego
Sara Righenzi de Villers (absente excusée)
Guillaume des Rotours

Le représentant des salariés au sein du Conseil de surveillance de KPMG S.A.
Marc Sampsonis (absent excusé)

Les membres du Comité d'Entreprise
Danielle Bourger (absente excusée)
Carole Cappe
Isabelle Liber (absente excusée)
Gilles Millour

Ordre du jour

[…]

2. Election du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance

[…]

2. Election du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance

Valentin Ryngaert décrit le dispositif envisagé pour le scrutin, au moyen d'une urne et de bulletins déposés à cet effet. Le Conseil approuve ce mode opératoire.

Le Président de séance demande qui est candidat à l'élection en qualité de Président du Conseil. Wilfrid Lauriano do Rego se déclare candidat.

Le dépouillement est effectué par Valentin Ryngaert sous le contrôle des scrutateurs. Wilfrid Lauriano do Rego recueille neuf voix pour et deux abstentions. Wilfrid Lauriano do Rego est proclamé élu. Wilfrid Lauriano do Rego remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne. Le Président de séance remet ses pouvoirs à Wilfrid Lauriano do Rego, en qualité de Président du Conseil de surveillance. Le Conseil félicite le Président nouvellement désigné.

Le Président demande ensuite qui est candidat à l'élection en qualité de Vice-Président du Conseil. Béatrice Charlas se déclare candidate. Le dépouillement est effectué par Valentin Ryngaert sous le contrôle des scrutateurs. Béatrice Charlas recueille onze voix pour. Béatrice Charlas est proclamée élue. Le Conseil la félicite.

[…]

Extrait certifié conforme à l'original
Et signé conformément à l'article R225-51, al.1 du Code de commerce.

Valentin Ryngaert
Directeur Juridique

KPMG S.A.

Société d'Expertise Comptable - Commissariat aux Comptes
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 5 497 100 euros
Siège social : Tour Eqho
2, Avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex

775 726 417 RCS NANTERRE

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 13 DECEMBRE 2019

Le treize décembre 2019, à quatorze heures trente, les actionnaires de la société KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 5 497 100 euros, dont le siège social est situé Tour Eqho, 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense, se sont réunis, sur convocation du Directoire, au siège social.

L'avis de convocation a été inséré dans le Journal Spécial des Sociétés, en date du 23 novembre 2019. Les actionnaires ont été, en outre, convoqués par lettre qui leur a été adressée le 26 novembre 2019 par le Directoire de la Société.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Francine Morelli, Présidente du Conseil de surveillance, préside l'Assemblée. A ce titre, elle rappelle, conformément à la Loi, les différentes formalités accomplies avant la tenue de cette Assemblée générale. Sont désignés comme scrutateurs de l'Assemblée et acceptent cette fonction :

- Monsieur François Bloch.
- Monsieur Jay Nirsimloo

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire Patrick Planche.

Les Commissaires aux comptes de la Société, Florent Burtin et Evelyne Hénault, dûment convoqués, sont absents et excusés.

Les membres du Comité d'Entreprise ont été dûment convoqués. Monsieur Vinet et Madame Bailleul sont présents

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 5 410 278 actions sur les 5 497 100 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

Pour extrait certifié conforme

L'Assemblée représentant plus du cinquième et du quart des actions ayant le droit de vote, régulièrement constituée, peut valablement délibérer tant comme Assemblée générale ordinaire que comme Assemblée générale extraordinaire.

La Présidente met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le numéro du journal contenant l'avis de convocation et une copie de la lettre de convocation aux actionnaires,
- Les copies des lettres de convocation adressées sous pli recommandé aux Commissaires aux comptes, accompagnées des avis de réception,
- La feuille de présence,
- Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

La Présidente déclare à ce sujet qu'étaient joints aux formulaires de vote par correspondance ou par procuration que la Société a envoyés aux actionnaires, les documents exigés par la réglementation.

Elle dépose, également, les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2019,
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2019,
- Le rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux, sur les comptes consolidés et les résolutions à caractère extraordinaire,
- Le rapport du Conseil de surveillance,
- Les rapports des Commissaires aux comptes,
- Le texte des projets de résolutions.

La Présidente rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires et des membres du Comité d'Entreprise au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, de même que le rapport général des Commissaires aux comptes et la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Elle signale que tous les documents soumis à l'Assemblée ont, en outre, été communiqués au Comité d'Entreprise, qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

A la demande de la Présidente, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

La Présidente du Conseil de surveillance rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

Pour extrait certifié conforme

A CARACTERE ORDINAIRE

[…]

- Election de membres du Conseil de surveillance ;

[…]

CINQUIÈME RÉSOLUTION ORDINAIRE
Election d'un membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ordinaire décide de nommer, conformément à l'article 18 des statuts de la Société,

– M. Vincent de Becquevort

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022, qui déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité visée par la loi.

Cette résolution est adoptée par 5 410 273 voix pour et 3 voix contre.

SIXIÈME RÉSOLUTION ORDINAIRE
Election d'un membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ordinaire décide de nommer, conformément à l'article 18 des statuts de la Société,

– Mme Béatrice de Blauwe

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022, qui déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité visée par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié
conforme

SEPTIÈME RÉSOLUTION ORDINAIRE
Election d'un membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ordinaire décide de nommer, conformément à l'article 18 des statuts de la Société,

- M. Christophe Bergerot

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022, qui déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité visée par la loi.

Cette résolution est adoptée par 5 410 276 voix pour et 2 voix contre.

HUITIÈME RÉSOLUTION ORDINAIRE
Election d'un membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ordinaire décide de nommer, conformément à l'article 18 des statuts de la Société,

- Mme Caroline Bruno-Diaz

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022, qui déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité visée par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION ORDINAIRE
Election d'un membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ordinaire décide de nommer, conformément à l'article 18 des statuts de la Société,

- Mme Béatrice Charlas

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022, qui déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité visée par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

DIXIÈME RÉSOLUTION ORDINAIRE
Election d'un membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ordinaire décide de nommer, conformément à l'article 18 des statuts de la Société,

- Mme Cécile Decourtray

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022, qui déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité visée par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIÈME RÉSOLUTION ORDINAIRE
Election d'un membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ordinaire décide de nommer, conformément à l'article 18 des statuts de la Société,

- M. François Lambert

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022, qui déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité visée par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIÈME RÉSOLUTION ORDINAIRE
Election d'un membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ordinaire décide de nommer, conformément à l'article 18 des statuts de la Société,

- M. Wilfrid Lauriano do Rego

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022, qui déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité visée par la loi.

Cette résolution est adoptée par 5 410 276 voix pour et 1 voix contre.

Pour extrait certifié conforme

TREIZIÈME RÉSOLUTION ORDINAIRE
Election d'un membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ordinaire décide de nommer, conformément à l'article 18 des statuts de la Société,

- Mme Sara Righenzi de Villers

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022, qui déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité visée par la loi.

Cette résolution est adoptée par 5 410 275 voix pour et 2 voix contre.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION ORDINAIRE
Election d'un membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ordinaire décide de nommer, conformément à l'article 18 des statuts de la Société,

- M. Guillaume des Rotours

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022, qui déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité visée par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIÈME RÉSOLUTION ORDINAIRE
Election d'un membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ordinaire décide de nommer, conformément à l'article 18 des statuts de la Société,

- M. Philippe Lanternier

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022, qui déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité visée par la loi.

Cette résolution est adoptée par 5 410 276 voix pour et 1 voix contre.

Pour extrait certifié conforme

SEIZIÈME RÉSOLUTION ORDINAIRE
Election d'un membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ordinaire décide de nommer, conformément à l'article 18 des statuts de la Société,

- M. Jean Laurent-Bellue

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour un mandat prenant effet à compter de l'issue de la présente Assemblée générale et d'une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022, qui déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité visée par la loi.

Cette résolution est adoptée par 5 410 276 voix pour et 1 voix contre.

A la suite du vote de ces résolutions, le Conseil de surveillance est désormais composé de : Vincent de Becquevort, Béatrice de Blauwe, Christophe Bergerot, Caroline Bruno-Diaz, Béatrice Charlas, Cécile Decourtray, François Lambert, Wilfrid Lauriano do Rego, Sara Righenzi de Villers, Guillaume des Rotours, Philippe Lanternier, Jean Laurent-Bellue , les mandats de Francine Morelli, Bruno Paillard, Alain Berthoud, Pascal Brouard, Caroline Decoene, Rod Devlin, Eric Ropert , arrivés à échéance, n'ayant pas été renouvelés.

[...]

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie les participants et lève la séance.

Il a été dressé le présent procès-verbal.

Extrait certifié conforme à l'original

Et signé conformément à l'article R225-108 du Code de commerce

Valentin Ryngaert

Directeur Juridique